COMMUNE DE MAUREMONT

Procès-verbal du Conseil Municipal du 02/07/2024 à 20H30

Date de convocation : 27/06/2024 Date d'affichage : 27/06/2024	**Président :** Mme LATCHÉ Catherine **Présents** (09**/11) :** MM. BORNES Virginie-CALMETTES- DORMIN DESPLATS Christel Philippe- GAYRAUD Bérengère-GUERARD Marc-LATCHÉ Catherine-LUPION Stéphane-MERCADIER Sébastien--SATIAT Christophe
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 9/11	**Absentes excusées** (02**/11) :** ALIBERT Cendrine - SALVY Aurélie **Procurations (2)** : ALIBERT Cendrine à DORMIN-DESPLATS Christel SALVY Aurélie à LATCHÉ Catherine **Secrétaire de séance** : Sébastien MERCADIER

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Sébastien MERCADIER a été désigné à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire appelle les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 04/04/2024, celui-ci a été approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Madame le Maire procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2024-10 : FINANCES- Tarifs repas cantine scolaire année scolaire 2024/2025

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la révision des prix des repas de la cantine scolaire qui est appliquée par la société de Restauration API à compter du 1ER SEPTEMBRE 2024.
Les communes du R.P.I ont décidé d'un commun accord d'appliquer les mêmes tarifs pour l'ensemble du RPI.
Malgré la hausse conséquente des charges pesant sur le fonctionnement des cantines, seul le prix du repas facturé par API à la Commune sera répercuté aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

☑ De fixer le prix des repas de la cantine scolaire **à compter du 1ER septembre 2024**,

- ✓ Pour les Elémentaires : Le prix du repas passe de 3.50 € à **3.60 € TTC**.
- ✓ Pour les repas « adulte » : le prix du repas passe de 4.70 € à **4.80 € TTC.**
- ✓ Pour les repas «froid» : le prix est de **3.60 € TTC.**

☑ De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer les documents administratifs et comptables restants à intervenir.

Il est à noter que l'école de MAUREMONT ne recevra que des élémentaires-classe CP pour l'année scolaire 2024/2025

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°2024-11 : FINANCES : Proposition d'admission en Non-valeurs des créances irrécouvrables sur le BP 2024

Madame le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.
Par conséquent, l'admission en non-valeurs des créances est décidée par l'assemblée délibérante.
Monsieur le comptable public de Revel, M. Guilhem BRUYERE, a transmis par courrier en date du 31/05/2024 une liste de créances pour lesquelles le recouvrement est impossible :

- Liste arrêtée au 31/05/2024 – 20700 MAUREMONT – EXERCICE 2024 (n° liste 6282610112) :

0,27 € sur l' exercice 2023. concernant une créance de cantine.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans la liste du comptable public.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°2024-12 : FINANCES : Apurement du compte 168751 (constat des opérations non d'ordres non budgétaires)

Vu l'état du compte 168751 au 31 décembre 2023 faisant apparaître un solde débiteur de 13 992,01 € (emprunts SDEHG),

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques demandant d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la DGFIP (mail du 25 mars 2024),

Madame le Maire explique à l'assemble du Conseil Municipal que le compte 168751 de tiers-Dépenses fait apparaître un solde au 31 décembre 2023 de 13 992.01 ; En raison de l'ancienneté et de l'absence de mouvement depuis 2010 (migration Hélios). Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par la DGFIP (mail du 25.03.204). Ces modalités concernent la régularisation des comptes non justifiés. Elle est sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.
En conséquence, il convient de solliciter le comptable public de la Trésorerie de Revel afin de passer l'opération d'ordre non budgétaire suivante pour 13 992.01 €.

Débit compte/168751 pour 13 992.01 € ; Crédit compte/1068 pour 13 992.01 €

Sur l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'apurer ces comptes.

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°2024-13: FINANCES : Projet expérimental d'horloge connectée par commande Bluetooth réalisé par le SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/11/2023 concernant **le Projet expérimental d'horloge par commande Bluetooth-référence : 4 BU 604**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'une horloge connectée par Bluetooth dans le coffre de commande CM Pétanque Eglise, situé sous porche de l'église.
- Pose d'antenne GPS sur le mur de l'église.
- Nota : le câblage de l'interrupteur à clef sera prioritaire sur l'horloge. L'horloge sera programmée avec extinction 24h/24h, l'allumage ne se fera que par un forçage via l'application.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	193 €
❑ Part SDEHG	489 €
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	**544 €**
TOTAL	1 226 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Ouï l'exposé du Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ces fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°2024-14 : Voirie communale : intégration de la voirie du lotissement « La Fontète » dans le domaine communal, autorisant à Madame le Maire à signer la convention de transfert avec Mme DE POUS Marie-Thérèse et M. RIGAL Jean-Robert

La commune a été contactée par les propriétaires du lotissement « La Fontète » Mme DE POUS Marie-Thérèse et M. RIGAL Jean-Robert propriétaires du lotissement « La Fontète » (Permis d'aménager PA03132811T0002 délivrée le 03/11/2015) pour demander à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée, des équipements communs et des espaces verts du lotissement «La Fontète ».
Après l'exposé de Madame le Maire et Vu l'état des lieux du lotissement (voirie, réseaux et espaces verts) établi par le service voirie de la commune de communes des Terres du Lauragais ayant la compétence voirie,

Il vous est proposé :

- D'accepter le transfert de la voirie, des réseaux, des espaces verts du lotissement La Fontète PA03132811T0002 à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ACCEPTE le transfert de la Voirie du lotissement La Fontète d'une surface totale de **916 m2**
- ACCEPTE le transfert des Espaces Verts du lotissement La Fontète d'une surface totale de **1 248 m2**
- ACCEPTE le transfert des réseaux du lotissement La Fontète
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement La Fontète à la commune dont l'acte notarié.
- DECIDE que la voirie du lotissement La Fontète sera transférée dans le domaine public communal.

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

DELIBERATION N°2024-15 : Voirie communale : intégration de la voirie du lotissement « La Fontète » dans le domaine communal, autorisant à Madame le Maire à signer la convention de transfert avec l'indivision DESPLATS

Cette délibération a été **AJOURNÉE**

DELIBERATION N°2024-16 : Voirie communale : Détermination d'adressage pour la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale (BAN)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la dénomination des voies et des lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation, est une obligation qui résulte de la loi 3 DS du 21/02/2022 relative à la création de la « base adresse nationale » (BAN).
Par l'article 169 de la Loi 3DS, et en application du Décret N°2023-767 du 11/08/2023 relatif à la création de la Base Adresse Nationale (BAN), la commune est pleinement compétente en matière d'adresse.
Le Conseil Municipal est clairement à charge des dénominations des voies et des lieux-dits et de leur numérotation.
Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération)

Ouï l'exposé du Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

✍ Votants : 11 (dont 2 procurations) Exprimés : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE Détermination d'adressage pour la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale (BAN) POUR LA COMMUNE DE MAUREMONT

I/ Dénomination des voies

1- CHEMIN DES ROUCOUS -De la D11D (route de Baziège) à la limite de la commune de LABASTIDE BEAUVOIR
2- CHEMIN DES OUSTALS -De la D11 au toponyme « L'OUSTAL NAOU »
3- CHEMIN D'EN BELOU-De la D11 à la RD97
4- CHEMIN DE L'ALBIGES-De l'intersection chemin d'En Belou au toponyme « L'Albiges »
5- CHEMIN D'EN FRISE BISE-De la RD97 au toponyme « En Frise Bise »
6- CHEMIN DES PEYRENS-De la D11 au toponyme « Peyrens Haut »

II/ Modification des voies : prolongement des voies

7- ROUTE DE MONTGAILLARD -De la D11 (église) jusqu'à l'intersection RD97/RD25F
8- ROUTE DE BAZIEGE -De la D11 (village) jusqu'à la route des Crêtes (commune de BAZIEGE)

✓ **RPI conseil d'école**

Présentation du Procès-verbal du conseil d'école du 13/06/2024 par Sébastien MERCADIER

Pour la rentrée de septembre 2025, l'effectif du RPI sera de 120 élèves, identique à l'année précédente. Il est à noter que l'école de Mauremont disposera d'un seul niveau, classe de CP avec 16 élèves.

Séance levée à 23h30

Le Maire,
Catherine LATCHÉ.

Le secrétaire de séance
Sébastien MERCADIER